



Association Marocaine  
de Sciences Economiques

[www.amse.ma](http://www.amse.ma)

**Document de travail**

**AMSE WP N° 2013- 12**

## **Quelle réforme pour le système fiscal sans réforme du système comptable ?**

**Khalid EL OUAFA**

**Professeur assistant**

Faculté Polydisciplinaire de Safi

Université cadi Ayyad

[Kh\\_elo@yahoo.fr](mailto:Kh_elo@yahoo.fr)

**Résumé :** *L'objectif de notre communication est de contribuer, sur le plan théorique et pratique, au projet de réforme fiscale mobilisant dernièrement la communauté académique et professionnelle. Sur le plan théorique, nous supposons que la relation Etat-entreprise doit être reconsidérée dans une perspective de participation et de coopération plutôt que dans une vision de contrôleur contrôlé. Sur le plan pratique, nous supposons que l'enjeu d'une réforme fiscale ne peut être gagné sans la prise en compte des spécificités de l'économie marocaine et de sa réglementation qui est marquée par la présence d'une part importance des PME, d'un large secteur informel et d'une forte connexion entre la comptabilité et la fiscalité.*

## **Introduction**

L'évolution et les changements continus de la conjoncture économique soumettent les gouvernements des pays à un exercice constant de réforme de leur système fiscal. L'objectif de ces réformes est d'assurer en permanence le triple rôle joué par l'impôt en levant les ressources nécessaires à la production de biens et services publiques, incitant à l'efficacité économique et corrigeant la répartition du revenu par la redistribution. La morosité du contexte économique actuel due à la crise financière a incité les finances publiques des pays à repenser leur fiscalité et à adopter des réformes de telle façon de rendre le système fiscal plus efficace, plus efficient et plus équitable.

Au Maroc, les chiffres sont éloquentes et il paraît plus que jamais nécessaire de réformer justement notre fiscalité ; selon le rapport de la direction des études et des prévisions financières : 65% de la population totale des sociétés assujetties à l'IS déclarent un déficit de manière répétitive, une situation d'autant plus anormale que 2% des entreprises génèrent 80% de l'IS. De plus, 53% des salariés déclarés, touchent selon leur patron moins de 2 500 Dhs par mois, donc ne paient pas l'IR.

Sur le plan théorique, nous supposons que la réforme fiscale ne doit pas être limitée à trouver les mesures coercitives et répressives amenant à dissuader les agents économiques de la fraude. D'autant plus, que les expériences à travers les pays montrent leur limites. C'est dans une perspective participative et partenariale que le système fiscal et comptable marocain doit être reforcé. L'entreprise comme tout acteur économique doit être vue comme une partie prenante d'un système (théorie des *Stakeholders*) qui a une responsabilité sociétale et participe à la création de la richesse d'une nation. Autrement dit, l'entreprise n'est pas

seulement un redevable accaparant la richesse au profit de ses actionnaires qu'il faut imposer, mais un agent économique participant directement et indirectement au bien être de la population (théorie de *Stewardship*).

Pratiquement, au Maroc le système fiscal est intimement lié au système comptable ainsi une réforme fiscale ne peut être envisagée sans une réforme comptable. Loin des réformes aveuglement importées, Celle-ci doit tenir compte des spécificités de l'économie et de la réalité de l'entreprise marocaine. Sachant qu'au Maroc 75% des assujettis à l'IS sont des Très petites entreprises (TPE) et toute réforme fiscale exogène ne peut qu'impacter négativement leur trésorerie et par conséquent, le volume de l'emploi et de la croissance économique.

La prochaine réforme fiscale doit être, à nos yeux, de nature à rendre l'économie marocaine plus compétitive et plus équitable, il s'agit d'une carte stratégique entre les mains du gouvernement. Ainsi, une série de mesure nous semblent indispensables et doivent faire l'objet de profondes discussions : la comptabilité marocaine doit être repensée et simplifiée surtout pour les TPE de nature à la rendre plus lisible, plus réaliste et plus accessible, démunie de tout item susceptible d'ouvrir la voie à des manipulations ; application de taux plus compétitifs en s'alignant à des taux des pays concurrents en matière d'attraction des IDE ; instauration d'une éthique et d'une culture de participation et de partage par des campagnes continues de sensibilisation et l'adoption des mesures répressives pour dissuader les mauvais payeurs.

L'objectif de notre participation est, tout d'abord, de proposer un cadre conceptuel permettant de comprendre le comportement des entreprises envers l'administration fiscale ; ensuite, de présenter certaines caractéristiques de l'économie marocaine et de sa réglementation; et enfin, nous suggérons une série de mesures concrètes, articulées principalement sur la réadaptation du système comptable, afin de participer à l'instauration d'un système fiscal plus efficace, plus efficient et plus équitable.

### **1. La réforme fiscale : proposition d'un cadre conceptuel**

La nécessité de l'intégration de l'intérêt général dans les décisions des dirigeants a été la source de l'apparition d'une série de théories dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise (théorie de *Stakeholders* ; théorie de *Stewardship*...). Celle-ci se manifeste comme un contrat implicite entre l'entreprise et la société et comme un outil effectif de

régulation de l'économie (Bowen, 1953). Un point intéressant de cette nouvelle approche est l'importance des considérations d'éthiques comme fondement de la responsabilité sociétale des entreprises et que l'agrégation des comportements égoïstes, prônée par les économistes libéraux afin de maximiser la fonction d'utilité, ne peut conduire mécaniquement à la maximisation du bien être public.

A la lumière de ces nouvelles théories nous proposons un cadre théorique à la réforme fiscale, tout d'abord, dans le cadre de la théorie des *Stakeholders* et ensuite dans le cadre de la théorie de *Stewardship*.

## **2.1 La théorie des *Stakeholders***

La théorie des *stakeholders* a connu un développement soutenu depuis les années 70. La première exposition de cette théorie, dans le cadre du management, est présentée par Freeman (1984) dans son livre '*Strategic Management : A Stakeholders Approach*'. L'auteur propose une théorie générale de la firme, en introduisant la responsabilité de la firme vis-à-vis des différentes parties prenantes composant son environnement.

Plusieurs définitions sont données à la notion des '*Stakeholders*'; leur point commun c'est la 'relation d'échange' qui existe entre les partenaires. Ces derniers détiennent, non seulement des actions, mais une partie des droits, explicites ou implicites, vis-à-vis des firmes, ou des organisations en générale. Freeman (1984, p 25) définit '*Stakeholder*' ou partie prenante comme 'tout individu ou groupe d'individus qui peut affecter ou être affecté par l'accomplissement d'un objectif relatif à l'activité de la firme'. Depuis, le rôle de la firme dans la société a reçu plus d'attention, de même que son impact sur les différents *stakeholders*, en l'occurrence les salariés, les intervenants sur les différents marchés (travail, capitaux, contrôle, biens et services), les concurrents, l'Etat, la population, les communautés..., allant jusqu'à l'introduction de l'environnement, les animaux et les prochaines générations. Cependant, plusieurs auteurs se réfèrent aux *stakeholders* en tenant compte seulement des parties détenant des droits explicites (Farrar et Hannigan, 1998). Hill et Jones (1992) considèrent la théorie des *stakeholders* comme une théorie d'agence généralisée. Ainsi, toute action de la firme doit être appréhendée au delà du cadre restreint limité aux seuls actionnaires, autrement dit dans une perspective plus générale.

Dans cette perspective l'Etat constitue une partie prenante de l'entreprise et peut être influencé par ses actions. De même, l'entreprise peut être touchée directement ou

indirectement par les décisions prises par l'Etat. En acquittant ses impôts, l'entreprise contribue à l'augmentation des recettes fiscales que l'Etat doit redistribuer d'une façon équitable afin d'assurer la paix sociale. De plus, l'Etat participe activement à l'offre des moyens matériels (infrastructures), humains (éducation ; formation ; santé) et financiers (crédits, subventions) que l'entreprise exploite pour réussir son activité. Ainsi, l'Etat et l'entreprise vivent en symbiose et s'inter-influencent directement et indirectement. En revanche, la fraude fiscale influe négativement sur les recettes de l'Etat et par conséquent sur les moyens mis à la disposition des entreprises pour valoriser leur activité.

Désormais, l'intégration de l'intérêt général dans le management stratégique de l'entreprise est devenue une évidence. L'entreprise ne peut nier la présence inéluctable de l'Etat et de son influence sur son activité afin d'assurer sa pérennité et son exploitation à long terme, elle représente un acteur actif dans l'économie en participant à la croissance de sa richesse et de sa prospérité à travers l'acquiescement des impôts et l'exercice d'effet d'entraînement sur les autres activités. Cependant, la fraude et l'échappement à l'impôt peut être source de déficit de finances publiques, de l'appauvrissement d'une grande partie de la population et précipitent les Etats dans la morosité économique surtout en période de crise. A la fin, les entreprises s'en trouvent directement impactées suite à la redistribution inéquitable des ressources et par conséquent la diminution du niveau de la consommation.

Certes, l'analyse de la relation entre l'Etat et l'entreprise dans le cadre de la théorie des stakeholders constitue une approche purement théorique et normative. Néanmoins, ses apports sont pleins de renseignements et peuvent être exploités par les deux parties dans leur stratégie. Dans le contexte actuel, de crise des finances publiques, l'Etat doit établir des stratégies visant à renforcer sa relation avec l'entreprise. De même le management des entreprises doit établir des stratégies intégrant tous les facteurs assurant leur pérennité. Celle-ci dépend de la présence d'un Etat fort ; les entreprises doivent ainsi participer par tous les moyens financiers et de pression (organisme patronal, lobbying, media...) à construire cet état à travers une redistribution équitable des ressources.

## **1.2 La théorie de l'intendance « *Stewardship* »**

La théorie de l'intendance puise sa source dans la psychologie et la sociologie et reconsidère l'hypothèse de l'individualisme et l'opportunisme qui sous-tend la majeure partie des travaux dans le domaine de la gouvernance. Elle est basée sur une perspective de relation humaines et

pose comme principe « les décideurs ne poursuivront pas seulement leur propres intérêts, mais se comportent plutôt en intendants dont les objectifs coïncident avec ceux de leurs mandants » (Davis et al., 1997, p. 21). Contrairement à la théorie d'agence, la théorie de l'intendance suppose que l'individu se comporte comme un intendant qui retire une plus grande utilité de comportements organisationnels et coopératifs que de comportements individualistes et égoïstes. Dans cette perspective, même lorsque les intérêts de l'intendant et de son mandant ne coïncident pas, l'intendant accorde plus de valeur à la coopération qu'à la défection.

Largement appliquée dans le domaine organisationnel, la théorie de l'intendance s'accorde avec une philosophie du management qui favorise la participation, l'implication, la vision à long terme, la capacité à prendre des risques, la confiance et met l'accent sur l'amélioration des performances plutôt que sur la réduction des coûts. Cette prise de position n'implique pas nécessairement un déni de possibles comportements opportunistes mais établit un principe de hiérarchie : ce qui rend la vie possible en société, c'est d'abord un principe de confiance.

La théorie de l'intendance « *stewardship* » ouvre sur certains points des pistes extrêmement riches que nous exploiterons dans le cadre de la relation qu'entretient l'entreprise avec l'Etat en matière de déclaration et paiement des impôts. Cette dernière, ne doit pas être perçue comme un agent à contrôler mais plutôt comme un partenaire économique contribuant à la richesse nationale. Ainsi, la relation Etat-entreprise doit être reconsidérée dans une perspective de coopération et de participation. L'Etat participe à travers son infrastructure, ses institutions, ses établissements et sa réglementation à disposer tous les moyens dont l'entreprise a besoin pour réussir son activité. De même, l'entreprise est perceptible à ces moyens et contribue à la richesse de la nation à travers l'embauche et la contribution aux recettes de l'Etat.

En transposant la théorisation proposée par McGregor (1971), l'Etat doit dépasser l'ancienne approche assimilée à la théorie X, c'est-à-dire, que l'entreprise doit être contrôlée et soumise à un système de sanction pour la forcer à acquitter ses impôts. Et par conséquent, adopter une nouvelle approche assimilée à la théorie Y, c'est-à-dire, que le système de sanction et de contrôle externe ne sont pas les seuls moyens d'amener l'entreprise à acquitter leurs impôts et obtenir son adhésion. L'engagement de l'entreprise est le fruit de la satisfaction de ses besoins qui sont à la charge de l'Etat. Les méthodes de sanctions qui découlent uniquement de la

théorie X sont peu efficaces et inadaptées car elle ignore la possibilité d'adhésion des entreprises. En revanche, la théorie Y et le système de gestion qui en découle s'avère plus efficace car il intègre la dimension participative de l'entreprise, autrement dit de ses décideurs.

Si la théorie de l'intendance et la théorie (X;Y) proposée par McGregor (1971) ont permis d'expliquer en partie les comportements des décideurs et d'enrichir le corpus des théories organisationnelles, celles-ci ne peuvent être transposées sans difficultés pour expliquer les comportements des entreprises dans le domaine fiscale. Ainsi, L'adhésion spontanée des entreprises dans la richesse nationale à travers la présentation d'une fiscalité saine ne peut être réalisée sans la préparation d'une infrastructure fiscale adaptée, jonglant entre la théorie X et la théorie Y. Ainsi, l'administration fiscale doit en tant que partie prenante reconsidérer sa politique vis-à-vis des entreprises en instaurant une culture de participation et de coopération et surtout être à leur écoute et les accompagner depuis leur création jusqu'à leur croissance afin d'obtenir leur adhésion, d'une part. Et prévoir des poursuites et des sanctions contre les mauvais payeurs et les fraudeurs afin de les dissuader, d'autre part.

Par ailleurs, les entreprises sont de plus en plus soucieuses de leur image et de leur réputation, donc la réforme fiscale constitue pour elles une occasion pour se signaler au marché financier et aux autres parties prenantes (banques, Etat, fournisseurs..) par leur régularité et leur engagement. C'est le cas principalement des PME candidates à l'entrée en bourse ou à la recherche de moyens de financement pour financer leurs opportunités de croissance. Celles-ci ont intérêt à parfaire leur situation et jouer le rôle de *stewardship* envers leurs parties prenantes.

Certes, l'analyse de la réforme fiscale dans le cadre de la théorie des *Stakeholders* et la théorie de *Stewardship* revête un caractère purement normatif. Néanmoins, l'utilité de ces approches est sans équivoque car elles permettent d'intégrer les sphères sociales et éthiques à la vie des affaires au lieu de les traiter d'une façon autonome. De plus, elles abordent explicitement les questions morales et les valeurs non comme un aspect central des organisations mais comment une dimension à prendre en compte afin de comprendre le comportement des firmes.

## **2. Spécificités de l'économie marocaine et de sa réglementation fiscale**

Une réforme fiscale réussie doit tout d'abord prendre en compte les spécificités de la réalité de l'économie marocaine et de sa réglementation fiscale. Celle-ci est caractérisée, pour ce concerne notre sujet, par une présence très marquée des PME dans le tissu économique ; une forte présence du secteur informel et une connexion entre la comptabilité et la fiscalité sur le plan réglementaire.

### **2.1 Forte présence des PME**

Le tissu économique marocain est marqué par une présence importante des PME ; ainsi, selon le rapport de l'OCDE de 2012 : la PME représente 95% de l'ensemble des entreprises marocaines, elle influence d'une façon dynamique la croissance économique du Maroc, elle représente 40% de la production nationale, elle participe avec un taux de 20% dans la création de la valeur ajoutée, et avec un taux de 30% dans les exportations destinées au différents pays étrangère. Sa participation dans la lutte contre le chômage est très importante, en effet selon les statistiques récentes du Ministère du commerce, de l'industrie et des nouvelles technologies, les PME au Maroc représenteraient 94% des établissements industriels et emploient plus de 50% de la main d'œuvre ; distribuent 43% des salaires et génèrent 44% du chiffre d'affaires. Aussi elles contribuent avec un taux de 50% dans les investissements, 32% des exportations et créent 6 Milliards 700 Million de dhs de valeur ajoutée.

La forte présence des PME dans le tissu économique marocain doit imprégner le projet de réforme fiscale en adoptant une fiscalité simplifiée et adaptée à leur réalité économique et à leur stade de croissance. Une fiscalité uniforme pour tout type d'entreprise met certainement les PME en difficulté sur le plan organisationnel et financier et par conséquent, ouvre la voie à la manipulation et à la fraude fiscale.

### **2.2 Forte présence du secteur informel**

L'étendue du secteur informel constitue également une autre réalité de l'économie marocaine ; selon le rapport du Haut Commissariat au Plan, en 2007, l'économie informelle était estimée à 37.3 % des emplois hors secteur agricole, ce qui représentait 19 % du PIB du Maroc. Ce fléau influe négativement sur le niveau de la compétitivité et fausse les règles du jeu de la concurrence entre les entreprises surtout pour les PME ; il les incite ainsi à flirter l'irrégularité (frauder, par exemple) pour subsister. De plus, il neutralise l'effet des politiques



adoptées par l'Etat pour promouvoir son économie. Et enfin, il fait subir aux finances publiques des pertes colossales en matière de recettes fiscales.

Une réforme fiscale qui ne tient pas compte de cette réalité serait vraisemblablement inefficace et inefficente. Ainsi, des mesures concrètes et simplistes doivent être prises pour obtenir l'adhésion surtout des très petites entreprises (TPE) et les sortir de l'économie souterraine. Celles-ci concernent principalement leur immatriculation, l'application d'une fiscalité adaptée, l'accès aux facilités de financement, l'adoption d'un système de protection sociale renforcé, et l'amélioration de la lutte contre la corruption.

### **2.3 Connexion entre la comptabilité et fiscalité**

La loi fiscale marocaine établit un lien étroit entre le résultat fiscal et le résultat comptable ; c'est le principe de la connexion des règles fiscales et comptables. L'article 8-I du Code général des impôts prévoit que, pour la détermination de leur résultat fiscal, les entreprises doivent, sauf exception, respecter les règles du PCGM. Cette connexion se traduit notamment par le fait que le résultat imposable est déterminé à partir du résultat comptable qui fait cependant l'objet de certains retraitements (réintégrations / déductions) afin de tenir compte des spécificités fiscales. Par conséquent, il existe une très forte imbrication entre les règles comptables et les règles fiscales.

La connexion entre la comptabilité et la fiscalité ouvre la voie à plusieurs commentaires : Tout d'abord, le potentiel de manipulation du résultat comptable serait très important vu qu'il constitue la base de calcul de l'impôt. Ensuite, l'établissement d'une comptabilité, suivi d'une série de retraitements, parfois très compliqués, alourdit les coûts administratifs des entreprises pour l'élaboration des documents fiscaux surtout pour les PME. Enfin, cette règle ignore la réalité économique des entreprises et se focalise sur une dimension purement fiscale et juridique.

### **3. Réforme comptable : pilier principal pour une réforme fiscale**

San aucun doute, l'information comptable constitue la matière première de l'information fiscale ; ainsi, aucune réforme fiscale ne peut être envisagée sans la prise en compte de cette variable. Soucieux de l'importance que représentent la comptabilité, surtout chez les PME, les organismes de réglementation comptables dans plusieurs pays et sur le plan international se sont penchés sur l'étude de la pertinence de l'information comptable pour ses différents utilisateurs. De plus, nombreuses recherches académiques se sont intéressées à la même

question. Certainement, l'analyse de ces différents apports nous permet de proposer une série de mesures afin de réussir une réforme fiscale pour l'économie marocaine.

### **3.1 Intérêt des organismes de réglementation comptable**

Depuis le début des années 90, les organismes de réglementation comptables dans les pays développés se sont livrés au remaniement de leurs normes comptables afin de les adapter à la réalité économique des PME (*l'accounting standard board* en Angleterre ; le comité de réglementation comptable en France, le conseil des règles comptable au Canada...). De plus, en 2003, *l'International Accounting Standards Board* (IASB) a entrepris l'élaboration d'une norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités (l'IFRS pour les PME) et a publié à ce sujet un exposé-sondage en février 2007. De même, le CNUSED a élaboré des directives fixant les grandes orientations de comptabilité et d'information financière réservées aux PME.

Ces organismes étaient convaincus que les normes comptables ne peuvent être appliquées d'une façon uniforme à toutes les formes de sociétés et, par conséquent, doivent tenir compte des attentes de leurs utilisateurs afin de prendre des décisions économiques utiles. En fonction de leur besoins, plusieurs utilisateurs de l'information comptable peuvent être identifiés : les propriétaires et les investisseurs ; les dirigeants ; l'Etat ; les banques et autres créanciers ; les fournisseurs ; les clients et les employés. Désormais, l'information contenue dans les états financiers des PME doit statuer sur un cadre conceptuel universel et avoir les caractéristiques qualitatives globalement reconnues, en l'occurrence l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité.

### **3.2 Les apports de la littérature**

Les recherches académiques sur les PME confirment dans leur majorité que celles-ci préparent des états financiers principalement pour des besoins externes (Lavigne, 1996 ; Williams & Tower, 1998 ; Eierle, 2005). De plus, la plupart des PME sont caractérisées par la présence d'une propriété et d'un contrôle familial, donc l'accès à l'information pour ses décideurs se fait directement et toute divulgation d'information est considérée comme une levée d'une partie du secret interne. Ainsi, l'information publiée n'a qu'à rendre compte aux autorités fiscales et aux créanciers en cas de besoin. De force ; cette information serait adaptée à ces fins et ne répondrait pas objectivement à des fins universelles, elle serait considérée comme un fardeau pour les PME (Chilton,

K & Weidenbaum, 1982 ; Friedlob & Pleewa, 1992) et ne pas comme un moyen stratégique de communication.

Les résultats d'un certain nombre d'études empiriques (Johnson, Pany et White, 1983; Campbell, 1984; Coker et Hayes, 1992; Baker et Cunningham, 1993) favorisent l'objectif universel des états financiers, tel qu'énoncé dans les cadres conceptuels des organismes internationaux de réglementation comptable tel que le FASB. Ces recherches tendent à montrer que certains banquiers utilisent les états financiers des PME dans leurs prises de décisions de crédit. Toutefois, aucune de ces études ne permet de réfuter le préjugé selon lequel les états financiers des PME, à tout le moins celles de petite taille, ne sont utiles qu'à rendre compte aux autorités fiscales.

Par ailleurs, plusieurs études récentes analysant l'impact de l'application des nouvelles normes IFRS sur les PME dans des pays européens confirment que malgré le caractère universel de ces normes (Ermakowicz et Epstei) ; celles-ci accusent du retard dans leur application vu le caractère hétérogène des PME et des économies (Aamir et Farooq 2010 ; Quali 2010) ainsi que les spécificités culturelles de chaque pays (Deaconu et al (2009). De plus, l'imposition de nouvelles normes comptables implique des coûts supplémentaires (Wise, 2005 ; Morina & Senkow, 2009) que les PME y adhèrent difficilement surtout pour les micro-entreprises (Neag et al 2009) si le gain n'est pas immédiatement perceptible.

### **3.2 Propositions dans le cadre de l'économie marocaine**

A la lumière de ces études ; il nous semble tout à fait évident que les normes internationales sont conçues sur la base de principes universels permettant d'assurer la comparabilité, la fiabilité et la transparence de l'information comptable ; autrement dit, garantir sa pertinence pour ses différents utilisateurs. Cependant, l'imposition de ces normes sans prise en compte des spécificités (économiques, organisationnelles, culturelles...) des PME se heurte vraisemblablement à une résistance et par conséquent, les objectifs escomptés ne peuvent être atteints.

Dans les économies en voie de développement, en l'occurrence le cas du Maroc, la publication de l'information comptable par les PME n'a comme principal objectif qu'à rendre compte aux autorités fiscales. Certainement, cette information serait façonnée et

taillée en fonction de son objectif (minimiser le bénéfice fiscal) d'autant plus que les mécanismes de contrôle sont trop limités.

Vu la connexion étroite entre la comptabilité et la fiscalité ; une réforme fiscale ne peut être envisagée sans une réforme comptable. Cette dernière doit tout d'abord, et suite à la présence d'un secteur informel très important, élaborer des mesures très strictes pour élargir l'assiette aux sociétés opérant toujours dans l'informel. De plus, la comptabilité des sociétés doit être repensée et simplifiée en tenant compte la taille des sociétés, ainsi une comptabilité de trésorerie peut suffire pour les micro-entreprises afin d'obtenir une large participation et limiter les coûts liés à la présentation d'une comptabilité patrimoniale. En revanche, une comptabilité d'engagement ouvre la voie à une série de manipulations chez les PME soucieuses de leur bénéfice fiscal. Celles-ci concernent principalement les provisions, les amortissements et les évaluations des stocks. Ainsi, une mise en question de ces items peut dissuader les sociétés à manipuler leur résultat. Enfin, la pertinence de l'information comptable nécessite une étude approfondie des besoins de ses différents utilisateurs.

En revanche, la mise en place d'un système comptable implique des coûts que les sociétés cherchent à éliminer en comparant les avantages associés à ces coûts. Ceux-ci ne doivent alourdir la trésorerie des sociétés et, par conséquent, compromettre leur compétitivité. De même, la réforme fiscale implique des coûts pour l'Etat, ne seraient ce que les coûts liés à l'étude des besoins, à la conception d'une comptabilité simplifiée et à sa mise en application, et au contrôle. Cette réforme doit s'inscrire dans le temps et tenir compte des évolutions économiques et conjoncturelles afin de récolter ses fruits dans le moyen et long terme. Enfin, une réforme fiscale ne peut atteindre ses fins sans l'adoption des mesures restrictives dissuadant les mauvais payeurs et obtenant une large adhésion des sociétés. Il s'agit ainsi d'un projet d'investissement à piloter délicatement, surtout pour les PME car elle constitue le cœur de l'économie en matière de participation au PIB, d'emplois, d'innovation et d'esprit entrepreneurial.

## **Conclusion**

Dans un contexte économique secoué par la dernière crise financière, les finances publiques partout dans le monde se sont mobilisées afin de récupérer leurs recettes. Ce mouvement a

pris la forme d'un exercice de conception de nouvelles politiques fiscales, d'adaptation ou d'amélioration des mesures fiscales déjà en place. Le Maroc ne peut échapper à cette vague de réforme vu la situation économique actuelle et le laisser faire dans le domaine fiscal qui coûte cher aux finances publiques. C'est dans ce contexte qu'on essaye d'apporter une analyse à la fois conceptuelle et pratique afin de recadrer la question de réforme fiscale dans un cadre académique et professionnel.

Sur le plan conceptuel, on s'est référé à la théorie des *Stakeholders* et à la théorie du *Stewardship* afin de reconsidérer la relation entre l'Etat et l'entreprise. Celle-ci doit dépasser la vision réductrice et verticale de contrôleur-contrôlé et être repensée dans une perspective plutôt horizontale et de gagnant-gagnant. Désormais, l'Etat est considéré comme une partie prenante à part entière au lieu d'un simple percepteur d'impôts. Cependant, notre analyse présente un caractère purement normatif et aura moins de place dans un monde des affaires où les questions d'éthiques et de mœurs ne sont que secondaires par rapport à leur objectif premier qui est le gain.

Sur le plan pratique et vu la forte connexion entre la comptabilité et la fiscalité dans la réglementation marocaine ; on voit mal comment peut-on réformer la fiscalité sans prendre en compte la nature de la comptabilité. Celle-ci doit être repensée et adaptée à la réalité économique qui est marquée par la présence d'un nombre important des PME, d'un large secteur informel et d'une connexion forte entre la comptabilité et la fiscalité. Cependant, notre proposition ne concerne qu'une facette de la réforme qui a un lien directe avec le calcul de l'IS et l'IR d'une part et la fiscalité des PME. Or, une réforme fiscale doit englober toute sorte de recettes fiscales (l'IS, l'IR, la TVA, Taxes professionnelles, Droits d'enregistrement...) et de sociétés.

### **Références bibliographiques**

**Aamir, S. et Farooq, U. (2010)**, "Assessing the preparedness of small and medium-sized entities in Sweden to adopt International Financial Reporting Standard (IFRS) for Small and Medium-sized Entities (SMEs)", These Doctorat Umea School of Business ; Umea University.

**Baker W. M. et Cunningham G. M. (1993)**, "Effects of Small Business Accounting Bases and Accountant Service Levels on Loan Officer Decisions", *Journal of Business Finance y'r Accounting*, juin, vol. 20, n° 4, pp. 465-477.

**Bowen H. R. (1953)**. « Social Responsibilities of the businessman », New York, Harper & Brothers.

- Campbell J. E. (1984)**, "An Application of Protocol Analysis to the "Little GAAP" Controversy", *Accounting, Organizations and Society*, vol. 9, n° 314, pp.329-342.
- Chilton, K. et Weidenbaum, M. (1982)**. "Government Regulation: The Small Business Burden", *Journal of Small Business Management*, vol. 1, n°20, pp. 4-10.
- Coker J. W et Hayes R. D. (1992)**. "Lenders' Perceptions of Income-Tax-Basis Financial Reporting by Small Business" , *Journal of Small Business Management*, juillet, pp. 66-76.
- Davis J.H., Schoorman F.D. et Donaldson L. (1997)**. "Towards a stewardship theory of management", *Academy of Management Review*, vol. 22, n° 1, pp. 20-47.
- Deaconu, A., Popa I., Buiga A. et Fulop M. (2009)**. "Conceptual and technical study regarding future accounting regulation for SMEs in Europe", MPRA Paper No. 14778, <http://mpra.ub.uni-muenchen.de>
- Eierle, B. (2005)**. "Differential reporting in Germany – A historical analysis", *Accounting, Business & Financial History*, vol. 3, n°33, pp. 279-315.
- Ermakowicz , E. & Epstein, B. (2010)**. "IFRS for SMEs - An Option for U.S. Private Entities?" *The Review of Business Journal*, vol 2, n° 30.
- Farrar, J.H. et Hannigan, B.M. (1998)**. « Farrar's Company Law », London: Butterworths.
- Freeman R. E. (1984)**. « Strategic management : A stakeholder approach », Marshfield, Massachussets, Pitman Publishing, Inc, 1984.
- Friedlob, G. et Pleewa, F. (1992)**. "Cost Effective Financial reporting for Small Business", *Journal of Small Business Management*, vol 1, n°30, pp. 89-94.
- Hill, C.W.L. et Jones, T.M. (1992)**. "Stakeholder-agency theory", *Journal of Management Studies*,vol.29, n°2, Mars 1992.
- IASB Exposure draft of a proposed IFRS for Small and Medium-sized Entities, Fevrier 2007.**
- Johnson D. A., Pany K. et White R. (1983)**. "Audit Reports and the Loan Decision : Actions and Perceptions Auditing", *A Journal of Prartice & Theory*, vol. 2, n° 2, pp. 38-51.
- Lavigne, B. (1996)**. « Les états financiers des PME sont-ils seulement utiles pour des fins fiscales? », Actes du XVII'Congrès de l'AFC, Université de Valenciennes, mai, vol. 2, pp.951-966.
- McGregor D. (1971)**. La dimension humaine de l'entreprise, Gauthier-Villars (traduit de l'anglais The Human side of enterprise, McGraw Hill, N.Y., 1960).
- Morina, D. et Senkow, D. (2009)**. "Financial reporting for Private Companies: The Canadian Experience", *Accounting Perspectives*, vol 1, n°8, pp. 43-44.
- Neag, R. M. et Irina E. P. (2009)**. « Actual aspects regardind the IFRS for SME – opinions, debates and future developments ». Series Economica, vol 1, n°11
- Quagli, A. (2010)**. "How is the IFRS for SME accepted in the European context? An analysis of the homogeneity among European Countries, users and preparers in the European Commission Questionnaire", University of Genoa –DITEA Italy, <http://ssrn.com/abstract=1638884>
- Rapport OCDE (2012)**. « *Le financement des PME et des entrepreneurs : un tableau de bord de l'OCDE* ».
- Rapport (2007) du Haut commissariat au Plan**, « Enquête nationale sur le secteur informel ».
- Williams, S. et Tower, G. (1998)**. "Differential reporting in Singapore and Australia: A small business managers' perspective", *The International Journal of Accounting*, vol. 2, n°33, pp. 263-269.
- Wise, V. (2005)**. "SME Differential Reporting Survey, Chartered Accountants", *Journal of New Zealand*, vol. 2, n°84, pp.1- 39.